

## BAREME D'HONORAIRES DE TRANSACTION : VENTE

<b>PRESTATIONS</b> (appartements, maisons, immeubles, terrains, stationnements, annexes, locaux commerciaux (murs))	<b>HONORAIRES TTC</b> Calculés sur le prix de vente (TVA au taux en vigueur de 20 % incluse)	<b>A LA CHARGE DE</b>
<b>Jusqu'à 15 000 €</b>	<b>FORFAIT 1500 €</b>	L'acquéreur
<b>De 15001 € à 39 000 €</b>	<b>10 %</b>	L'acquéreur
<b>De 39 001 € à 56 000 €</b>	<b>9 %</b>	L'acquéreur
<b>De 56 001 € à 80 000 €</b>	<b>8 %</b>	L'acquéreur
<b>De 80 001 € à 100 000 €</b>	<b>7.5%</b>	L'acquéreur
<b>De 101 001 € à 140 000 €</b>	<b>7%</b>	L'acquéreur
<b>De 141 001 à 150 000 €</b>	<b>6.5%</b>	L'acquéreur
<b>A compter de 151 001 €</b>	<b>5.5%</b>	L'acquéreur

**Estimation avec établissement d'un rapport écrit : 130 € TTC**

**Honoraires au 29/05/2018**



## BAREME D'HONORAIRES DE LOCATION

1/ Honoraires de LOCATION d'un bien immobilier à usage d'habitation ou mixte, en nu ou en meublé (selon article 5 de la loi n°89-469 du 6 juillet 1989) – Honoraires réglementés :

- Montant maximal des honoraires de visite, de constitution de dossier et de rédaction d'acte, à la charge du locataire suivant localisation du bien, montant TTC/m<sup>2</sup> de surface habitable (décret 2014-890 du 01/08/2014) : Zone très tendue : 12 € TTC/m<sup>2</sup>, Zone tendue : 10 € TTC/m<sup>2</sup>, Autre zone : 8 €/m<sup>2</sup>.
- Montant maximal des honoraires d'établissement de l'état des lieux d'entrée à la charge du locataire, montant TTC/m<sup>2</sup> de surface habitable (article R111-2 du CCH) (conformément au décret 2014-890 du 01/08/2014) : 3 € TTC/m<sup>2</sup>,

**Honoraires de l'agence :**

- **A la charge du locataire : un mois de loyer hors charges, et ne dépassant pas les honoraires réglementés suivants selon la superficie habitable du bien :**
  - o Pour les honoraires de visite, constitution du dossier et rédaction d'acte : maximum 8 €TT/m<sup>2</sup>,
  - o Pour les honoraires d'établissement de l'état des lieux : 3 €TTC maximum/m<sup>2</sup>,
- **A la charge du bailleur : un mois de loyer hors charges.**

2/ Honoraires de location d'un bien à usage professionnel et/ou commercial et/ou industriel : 20 % HT du loyer annuel HT et Hors charges (soit 24 % TTC) à la charge du Preneur.

3/ Honoraires de location d'un bien immobilier non soumis à la loi du 6 juillet 1989, et hors location commerciale, professionnelle ou industrielle : 96 € TTC.

## BAREME D'HONORAIRES DE GESTION

- Gestion courante (sur les sommes encaissées : loyers + charges) : 7 % HT, soit 8,40 % TTC,
- Avec option GLI (Garantie de Loyers Impayés – souscrit auprès d'APRIL) : 1,5 % HT calculés sur les sommes encaissées, soit 1,80 % TTC,
- Frais à la charge du bailleur :
  - o Frais envoi de quittance (à la charge du bailleur) : 0,90 € TTC/envoi,
  - o Relance du locataire en lettre simple (à la charge du bailleur) : 5 € TTC,
  - o Relance du locataire en lettre recommandée avec AR : 15 € TTC,
  - o Constitution du dossier à l'huissier : vacation horaire
  - o Etablissement des diagnostics obligatoires pour la location : 35 € TTC,
  - o Aide à la déclaration des revenus fonciers : 45 € TTC,
  - o Honoraires sur travaux (travaux supérieurs à 1 500 € HT) : 3 % HT sur travaux HT,
  - o Vacation horaire : 84 € TTC,

Honoraires au 06/03/2020

TVA au taux en vigueur : 20 %

**Accueil physique de l'agence (jours et heures d'ouvertures) : du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00.**